

COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRAND MENAGE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

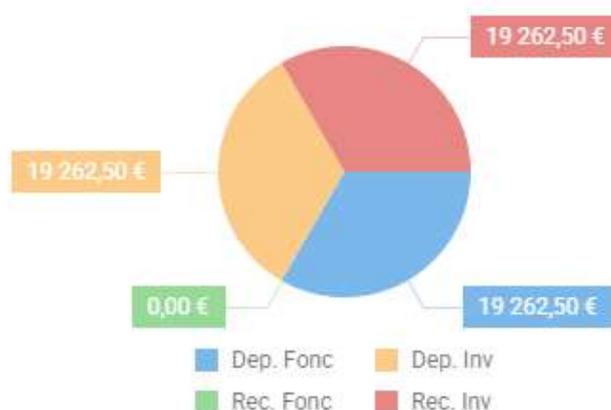
- est établi en fin d'exercice par le maire et le comptable public,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

REALISATIONS DE L'EXERCICE



I- La section de fonctionnement

A- Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 0.00 € |
| Dépenses de fonctionnement | 19 262.50 € |
| Résultats de l'année 2024 | - 19 262.50 € |

B- Analyse

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

- **Opération d'ordre (Chapitre 042)**

Cette dépense s'élève à 19 262.50 € pour l'année 2024.

➤ **Les recettes de fonctionnement :**

Au titre de l'année 2024, il n'y a eu aucune recette de fonctionnement.

II- La section d'investissement

A- Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2024

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Recettes d'investissement | 19 262.50 € |
| Dépenses d'investissement | 19 262.50 € |
| Résultats de l'année 2024 | 0.00 € |

B- Analyse

➤ **Les dépenses d'investissement :**

- **Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Ces dépenses s'élèvent à 19 262.50 € pour l'année 2024.

➤ **Les recettes d'investissement :**

- **Opération d'ordre (Chapitre 040)**

Cette recette s'élève à 19 262.50 € pour l'année 2024.